

Depuis la rentrée 2014, les lauréats des **Concours Externes Rénovés** bénéficient du **dispositif de formation “en alternance”** mis en place dans le cadre de la Loi de Refondation.

Ce nouveau dispositif repose sur le principe de “l’alternance intégrative” : placé sur un poste à ½ temps (poste dit “berceau” : 9 h en 2<sup>nd</sup> dg / 13,5 h en 1<sup>er</sup> dg), le Professeur Stagiaire passera son début de semaine (lundi, mardi, mercredi) au sein de son établissement, alors que la fin de la semaine sera consacrée aux actions de formation.

Le dispositif de formation et d’accompagnement dont bénéficie le stagiaire bénéficie repose donc essentiellement sur 2 moyens :

- **un accompagnement de type “tutorat”**, assuré par un enseignant “**tuteur terrain**” : professionnel expérimenté et formé, exerçant si possible dans le même établissement (et dans la même discipline en 2<sup>nd</sup> degré...). Mais le stagiaire est également accompagné par un “**tuteur formation**”, issu de l’ISFEC, et plus particulièrement chargé de suivre le processus de formation.
- **des temps de formation**, correspondant au programme de la 2<sup>nd</sup>e année du Master M.E.E.F (Métiers de l’Enseignement, de l’Education et le Formation). A noter que si le stagiaire est déjà titulaire d’un Master 2 M.E.E.F., son parcours pourra être “**adapté**” : dans ce cas, un **dispositif personnalisé** sera mis en place d’ici aux vacances de Toussaint.

Le stagiaire est donc accompagné et suivi tout au long de l’année. En juin, un jury académique se prononcera, à partir de 3 avis (CE, ISFEC, IEN/IPR – voir §.4) sur la validation de l’année de stage, pour permettre ainsi l’accès à la titularisation. Cette validation atteste ainsi d’une maîtrise suffisante des compétences professionnelles telles que définies dans le référentiel de 2013.

#### **\* 1 - Le Tutorat :**

---

Le tuteur “terrain” est nommé... :

- par l’autorité académique,
- sur proposition de l’Enseignement Catholique (ISFEC)
- après accord du Chef d’Etablissement
- et avec l’approbation de l’Inspecteur (IEN ou IPR),

Il est chargé d’accueillir, d’accompagner et d’évaluer le Professeur Stagiaire.

Le tuteur exerce donc un suivi de proximité : il assiste le professeur stagiaire dans et hors la classe, il le conseille dans sa conduite de la classe et l’aide à mener une analyse critique de sa pratique.

Son accompagnement est constitué de rencontres, d’accueil dans sa classe, de visites formatives ou d’évaluation... Il est demandé qu’au cours de l’année, 3 à 4 visites donnent lieu à l’établissement d’un compte-rendu attestant de l’évolution du stagiaire dans sa maîtrise progressive des compétences.

Le tuteur doit participer en outre aux “équipes de suivi” (voir §.3), et devra en fin d’année établir un rapport sur le niveau de maîtrise des compétences du stagiaire. Il peut, s’il l’estime nécessaire, solliciter la visite de l’Inspecteur (IPR ou IEN).

Afin de l’aider à mener à bien sa mission, le tuteur peut bénéficier au cours de l’année de quelques journées de formation proposées par l’ISFEC, et financées par Formiris.

Pour sa fonction spécifique, le tuteur terrain perçoit une indemnité, telle que définie par les textes en vigueur, et versée par le Rectorat (actuellement 1250 €).

#### **\* 2 - La Formation :**

---

Dispensée par l’ISFEC, la formation est destinée à outiller le professeur stagiaire, pour lui permettre d’acquérir progressivement la maîtrise des compétences nécessaires à l’exercice de son métier, tant sur le plan éducatif, pédagogique, didactique, que relationnel... en intégrant également la dimension spécifique de son engagement dans l’Enseignement Catholique.

La formation doit entraîner le professeur stagiaire à une analyse réflexive de sa pratique, et ainsi l’aider à intégrer l’ensemble des compétences de l’enseignant, au-delà des seuls besoins nécessaires à l’année de stage, en vue de ses prises de fonctions ultérieures.

- Concernant les temps de formation : Toutes les fins de semaine (jeudi-vendredi) sont réservées aux actions de formation. Il convient toutefois de noter que... :
  - Très exceptionnellement quelques mercredis dans l'année peuvent être mobilisés (notamment pour les partiels, ou pour les stagiaires du 1<sup>er</sup> degré)
  - Deux regroupements didactiques sont prévus sur temps de vacances (4 jours sur vacances de Toussaint du 19 au 22 octobre, et 4 jours sur vacances d'Hiver, du 15 au 18 février), permettant notamment une mutualisation avec le groupe des professeurs stagiaires ne bénéficiant pas du dispositif d'alternance.

La formation peut avoir lieu sous différentes formes : regroupements de type universitaire, sessions transversales 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, regroupements didactiques disciplinaires, travail collaboratif, séminaires de recherche, travail personnel, temps de stages en établissement, etc...

- Concernant les lieux de formation des stagiaires : depuis la rentrée 2014, l'ISFEC fonctionne en prenant appui sur les **antennes régionales** qui ont été mises en place sur l'ensemble du territoire EST. C'est donc au sein de ces antennes que la plupart des regroupements sont organisés à savoir, pour la Bourgogne et la Franche-Comté :

	ANTENNE ISFEC <b>BOURGOGNE</b>	ANTENNE ISFEC <b>FRANCHE-COMTE</b>
<i>Lieu</i>	CUCDB Dijon	Centre Diocésain Besançon
<i>Adresse</i>	69 avenue Aristide Briand	20, rue Mègevand
<i>Responsable antenne</i>	Rachel BUCAILLE	Jacques PERBET

Cependant, certains regroupements peuvent être mutualisés sur l'une ou l'autre de ces antennes, ou, pour les regroupements disciplinaires en 2<sup>nd</sup> degré, sur les autres antennes du territoire (Nancy, Strasbourg...), voire dans d'autres ISFEC de France pour les disciplines "rares" qui donnent lieu à une formation mutualisée sur le plan national.

### **\* 3 - Le suivi du stagiaire :**

Pour chaque Professeur Stagiaire, des "**Equipes de suivi**" sont constituées : animée par un Formateur de l'ISFEC, chaque équipe est responsable du suivi d'environ 6 stagiaires d'un même ressort géographique, et regroupe un responsable institutionnel, les chefs d'établissement et les enseignants tuteurs.

Les équipes de suivi se réunissent en tant que de besoin, au minimum 2 fois dans l'année, en fin de premier trimestre (décembre) et en fin de second trimestre (mars ou avril). Après concertation, elles produisent un "Bilan-Etape", qui fait le point sur l'avancée de la professionnalisation de chaque stagiaire, et lui donne des objectifs prioritaires de travail. En cas de difficulté, l'équipe de suivi peut déclencher une mise en vigilance (qui permet un renforcement des modalités d'accompagnement et de formation), voire une procédure d'alerte (cf. §.4).

### **\* 4 - La procédure de validation**

- En cours d'année, et en cas de difficulté importante, déclenchement de la "procédure d'alerte" auprès de l'I.E.N. ou IA-I.P.R. (au plus tard courant avril, fin 2<sup>nd</sup> trimestre).  
A noter : la visite de l'Inspecteur sera obligatoire en cas de déclenchement de l'alerte ou dans le cas de stagiaire en situation de renouvellement.
- En fin d'année :
  - Le **tuteur** transmet un rapport à l'Inspecteur (avec possibilité de demande d'inspection) sur le degré de maîtrise des compétences professionnelles par le Professeur Stagiaire.
  - 3 avis sont adressés au Jury académique :
    - celui de **l'Inspecteur** compétent (IA/IPR ou I.E.N.), sur la base du rapport du tuteur, et après visite ou non du stagiaire
    - celui de **l'Etablissement Supérieur de Formation** (ISFEC) concernant le parcours de formation du stagiaire
    - dans l'Enseignement Privé, celui du **Chef d'Etablissement**.
  - Le **jury académique** examine les avis de chaque stagiaire. En cas d'avis défavorables ou d'avis divergents, il convoque le stagiaire pour un entretien.
  - Le jury académique, au vu des éléments dont il dispose, propose :
    - la validation, qui entraîne la titularisation
    - la non-validation :
      - avec possibilité de renouvellement de l'année de stage
      - sans possibilité de renouvellement (= licenciement).